

Info-Flash

Social

Mercredi 15 octobre 2025

Numéro 2025- SOC 32

⇒ Arnaques, usurpation d'identité : l'Urssaf vous accompagne

Les arnaques et les fraudes se multiplient sur internet. En cas de vol de vos données personnelles, elles peuvent être utilisées pour réaliser des actes en votre nom auprès de l'Urssaf : création d'entreprises, demande d'attestation, etc. Dans une [actualité du 1er octobre 2025](#), l'Urssaf vous guide dans vos démarches pour éviter les arnaques.

Attention aux démarchages abusifs, aux faux courriers et aux faux sites internet :

- **Alerte aux démarchages abusifs :** Des sociétés, associations ou cabinets de conseil qui prétendent agir au nom de l'Urssaf démarchent les entreprises. Ces structures proposent des offres payantes permettant de diminuer le montant de certaines contributions dues à l'Urssaf ou d'éviter une sur-contribution. Soyez méfiant face à ces démarches et en cas de doute, contactez votre Urssaf.
- **Alerte aux faux sites internet de l'Urssaf :** Des sites malveillants peuvent usurper l'identité visuelle de l'Urssaf pour inciter des usagers à régler, par carte bancaire, de prétendues cotisations non payées. Ne répondez à aucune de ces sollicitations. Si vous avez communiqué vos informations bancaires ou effectué un paiement, contactez immédiatement votre banque.
- **Alerte au faux courrier « paiement de cotisation d'enregistrement Urssaf » :** Certains usagers ont reçu un courrier frauduleux dans lequel, il est demandé un paiement de frais d'enregistrement liés à la création d'une auto-entreprise. Ce courrier n'est pas un courrier officiel de l'Urssaf, c'est une arnaque. Nous vous invitons à ne pas y répondre.

A noter : Lorsque l'Urssaf est alertée d'une campagne de phishing, d'une tentative d'usurpation de l'identité de l'Urssaf ou de toute autre arnaque, les entreprises sont prévenues par différents moyens de communication : les actualités [urssaf.fr](#), les campagnes de mails... mais également les réseaux sociaux (Instagram, TikTok, YouTube ou encore Facebook).

Effectuez vos démarches sur les sites internet de l'Urssaf : Les sites internet de l'Urssaf sont nombreux. Pour effectuer vos démarches et naviguer sur ces sites en toute confiance, vérifiez le nom de domaine du site que vous consultez : celui-ci doit comporter « .urssaf.fr ». Toutes les démarches que vous effectuez sur ces sites et toutes les offres de service de l'Urssaf sont gratuites.

Ne transmettez jamais vos données personnelles : L'Urssaf ne vous demande jamais vos identifiants de connexion et vos coordonnées bancaires par téléphone. Ne transmettez jamais vos données personnelles. Ne répondez jamais aux messages suspects et ne cliquez pas sur les liens présents dans ces messages.

Renforcez vos mots de passe : Votre mot de passe constitue un élément essentiel de la sécurité de votre espace en ligne Urssaf. Ne le communiquez à personne et modifiez-le de façon régulière. Pour rappel, il ne vous sera jamais demandé lors d'un échange avec votre conseiller Urssaf.

Bon à savoir : Si vous êtes victime de cyber malveillance, le site « [17Cyber](#) » vous permet d'être assisté et efficacement conseillé sur les démarches à effectuer selon votre situation.

Attention : Votre identité ou votre adresse peuvent être utilisées frauduleusement pour créer des entreprises. Les conséquences financières d'une telle fraude peuvent être graves. Si vous êtes victime, il est important d'agir au plus vite pour faire cesser cette fraude. Vous devez **déposer une plainte ou une main courante et la transmettre impérativement à l'Urssaf**. Elle est obligatoire pour que l'Urssaf procède à la fermeture de l'entreprise ou de la société qui a été créée en usurpant votre identité ou vos données personnelles.

Bon à savoir : Pensez à prévenir les autres organismes de protection sociale : Caf, Cpm, caisse de retraite ainsi que les impôts.

Usurpation de votre espace en ligne : Si vous ne pouvez plus accéder à votre espace en ligne, contactez l'Urssaf par téléphone dans les plus brefs délais. Si vous soupçonnez que quelqu'un ait accédé à votre espace en ligne, vérifiez que vos données personnelles présentes sur votre espace en ligne sont correctes et contactez l'Urssaf.